



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
ET DES FINANCES

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'AGROALIMENTAIRE
ET DE LA FORÊT

Audit de suivi des politiques de prévention des risques naturels et technologiques en région Provence – Alpes – Côte-d'Azur

Rapport CGEDD n° 010599-01, CGE n° 2016/08/CGE/CI et CGAAER n° 16014-09
établi par

Denis DOMALLAIN, Alain DORISON (coordonnateur) et Gilles PIPIEN

Avril 2017



Les auteurs attestent qu'aucun des éléments de leurs activités passées ou présentes n'a affecté leur impartialité dans la rédaction de ce rapport.

Sommaire

Résumé.....	3
Liste des recommandations.....	4
Introduction.....	5
Les suites données à l'audit.....	6
1.1. La préparation de la gestion des crises.....	6
1.2. L'élaboration de la stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs.....	7
1.3. Les incendies de forêt.....	9
1.4. La prévention des inondations.....	10
1.4.1. <i>Plan Rhône</i>	10
1.4.1.1. Delta du Rhône.....	10
1.4.1.2. TRI d'Avignon / déclinaison.....	10
1.4.2. <i>Inondations méditerranéennes</i>	11
1.4.2.1. PPRI fleuve Var.....	11
1.4.2.2. La sécurité des campings.....	12
1.5. L'amélioration de la prise en compte du risque sismique.....	13
1.6. Les risques hydrauliques.....	14
1.6.1. <i>Stratégie en matière de risques hydrauliques</i>	14
1.6.2. <i>Recensement des digues</i>	14
1.6.3. <i>Points particuliers</i>	15
1.7. La mise en place des plans de prévention des risques technologiques.....	16
1.8. La fluidification de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les ICPE....	16
1.9. Le traitement des déchets.....	17
Conclusion.....	18
Annexes.....	19
1. Lettre de mission.....	20
2. Liste des services de l'État contactés par la mission.....	22
3. Réponses aux questionnaires.....	23
3.1. Réponses de la DREAL.....	23
3.2. Synthèse des réponses aux recommandations générales de niveau départemental (RD1 à RD10).....	27
4. Document de présentation de la stratégie régionale risques naturels et hydrauliques.....	31
5. Actions engagées pour la sécurité des campings dans les Alpes-Maritimes	33

6. Lettre de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer au préfet des Alpes-Maritimes, relative à la prévention des risques sismiques.....	36
7. Communiqué de presse relatif aux opérations de contrôle menées par la DREAL sur les installations de traitement de déchets.....	37
8. Réponse de la DGPR au rapport provisoire.....	38
9. Liste des personnes rencontrées.....	42
10. Glossaire des sigles et acronymes.....	44

Résumé

La mission a examiné l'avancement de la mise en œuvre des recommandations de l'audit effectué en 2013-2014, ainsi que des plans d'actions adoptés par les services de l'État, en région Provence-Alpes-Côte-d'Azur.

D'une manière générale, un effort important a été réalisé par ceux-ci pour mettre en œuvre les recommandations, avec des résultats très satisfaisants.

Les principales constatations sont les suivantes :

- préparation de la gestion des crises : le travail réalisé au niveau zonal a bien débouché pour ce qui est des inondations, il doit être poursuivi plus globalement, en particulier dans certains domaines (résilience des réseaux, fiabilité des communications, utilisation des réseaux sociaux) ;
- stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs : une stratégie régionale a été adoptée, et sa mise en œuvre a bien avancé ; elle a suscité une dynamique réelle de déclinaisons départementales ;
- incendies de forêt : la réalisation des PPRIF prescrits a bien avancé. L'optimisation des rapprochements entre la DPFM et les services de l'État reste à définir ;
- prévention des inondations : la réalisation des plans relatifs aux crues du Rhône est satisfaisante. La prévention des risques liés aux épisodes pluvieux méditerranéens a donné lieu à une forte mobilisation coordonnée à l'échelle de la zone concernée. Cependant, l'ajustement des mesures de protection et de prévention des inondations dans la plaine du Var reste à faire. De même, la question de la sécurité des campings fait encore l'objet d'approches trop disparates ;
- risque sismique : des efforts importants pour la prise en compte de ce risque ont été faits par la préfecture des Alpes-Maritimes ; ils doivent être accompagnés de manière adéquate au niveau national, compte tenu des enjeux majeurs liés à l'agglomération niçoise ;
- risques hydrauliques : la DREAL s'est réorganisée pour mieux les prendre en compte ; elle doit rester vigilante sur la mise en place de la GEMAPI. La mission a relevé les difficultés liées à la sécurité des barrages DFCI dans le département du Var ;
- plans de prévention des risques technologiques : les PPRT de la zone Fos-Berre ne pourront pas aboutir avant 2018 en raison de leur complexité. Des dispositions ont été prises pour améliorer la concertation autour des PPRT, et faciliter la collaboration entre les services de l'État pour leur mise en œuvre ;
- fluidification de l'instruction des demandes d'autorisation ICPE : une procédure a été adoptée au niveau régional pour réduire les délais d'autorisation ;
- traitement des déchets : l'État s'est positionné de manière claire et constructive dans la planification entreprise par le Conseil régional. Des actions de contrôle de l'exploitation des installations d'élimination ont été engagées et médiatisées.

Liste des recommandations

- 1.Recommandation au CGEDD : faire évoluer le guide méthodologique des audits RNT en prévoyant d'associer la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'actions présentés par les préfets.....6**
- 2.Recommandation au préfet de région, préfet de zone de défense et de sécurité Sud : en s'appuyant sur l'expérience menée contre les inondations en zone méditerranéenne, engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunications), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.....7**
- 3.Recommandation aux préfets de département : à l'instar des dispositifs en place dans les Alpes de Haute-Provence et dans les Hautes-Alpes, et de la bonne pratique des missions d'appui opérationnel dans le Var et les Alpes-Maritimes, mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC, et veiller à l'échange régulier d'informations et de données entre ces services.....7**
- 4.Recommandation réitérée et adaptée à la DGPR : mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale d'avis national sur des projets d'aménagements dans des territoires sensibles à enjeux forts, avec émission de conditions strictes de construction, dans le respect de la doctrine nationale de non-aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations.....12**
- 5.Recommandation à la DGPR et à la DHUP : revoir, en liaison avec les administrations centrales en charge de la sécurité civile et du tourisme, le cadre national de prise en compte des risques majeurs dans les campings, en posant la question de l'opportunité de les soumettre au dispositif ERP, et en adaptant le processus de classement par le GIE Atout-France.....13**
- 6.Recommandation au délégué aux risques majeurs : considérant que la prévention des risques sismiques dans les Alpes-Maritimes est une priorité nationale, dégager les moyens d'études indispensables à un audit de vulnérabilité des infrastructures stratégiques et des bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, puis mobiliser les autres administrations centrales afin de mobiliser les moyens nécessaires à leur renforcement et durcissement, en liaison avec les grands opérateurs concernés.....14**

Introduction

La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a fait l'objet, en 2013-2014, d'un audit de la mise en œuvre des politiques en matière de risques naturels et technologiques par le CGAAER, le CGE et le CGEDD¹.

Conformément au guide de procédure afférent à ce type d'audits, un audit de suivi a été programmé pour l'année 2016. Par lettre du 23 mai 2016, les vice-présidents du CGAAER, du CGE et du CGEDD ont constitué l'équipe d'audit comme suit : MM. Denis Domallain, IGPEF, Alain Dorison, IGM, coordonnateur, et Gilles Pipien, IGPEF.

L'équipe d'audit a simultanément procédé à un suivi de l'audit de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et hydrauliques dans le département des Bouches-du-Rhône réalisé par le CGEDD en 2013 (rapport n° 008226-01).

La mission a été conduite selon la méthodologie retenue par le CGEDD et le CGE et définie dans le « Guide méthodologique s'appliquant aux missions conduites par le CGEDD » (n° 007204-03 version d'octobre 2015) et le « Guide de l'audit, par régions, de la mise en œuvre de la politique de prévention des risques » n° 008697-02 de janvier 2015.

La mission s'est déroulée de septembre à décembre 2016. Elle a comporté les étapes chronologiques qui suivent :

- envoi fin septembre aux services concernés (DGPR, DREAL, préfectures) de questionnaires relatifs aux suites données aux recommandations et à l'avancement des plans d'actions ; ceux-ci ont tous répondu, au plus tard début décembre ;
- rencontres sur place avec la DREAL et la DDTM des Bouches-du-Rhône le 12 décembre et les services concernés dans le Var (Préfet, DDTM) le 14 décembre et les Alpes-Maritimes (Préfet, directeur de cabinet, SIDPC, DDTM) le 15 décembre.

Un rapport provisoire a été adressé pour avis le 8 février 2017 à la DGPR (un complément a été transmis le 23 février 2017), qui a fait connaître ses observations le 7 mars 2017.

Les services de l'État ont collaboré sans réserve et de manière très constructive à la réalisation de la mission. L'équipe d'audit les en remercie vivement.

¹ Rapport référencé CGAAER n° 13024-05, CGE n° 2013/06/CGEIET/CI, CGEDD n° 008890-06

Les suites données à l'audit

Le présent chapitre expose, de manière synthétique, les suites données à l'audit dans les principaux domaines ayant fait l'objet de recommandations de la part de la mission.

1.1. La préparation de la gestion des crises

La mission d'audit avait considéré comme important d'assurer une meilleure coordination entre politiques de prévention des risques majeurs et politique de préparation de la gestion de crises.

Dans ce cadre, la mission avait formulé des recommandations tant au niveau national, que régional et départemental.

Pour le niveau national, la mission recommandait : « Associer plus étroitement la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'action présentés par les préfets. ». La réponse de l'administration centrale est favorable : « La DGPR est favorable au fait que le CGEDD associe la DGSCGC aux réunions de lancement des audits. »

La mission confirme donc la recommandation, mais en l'adressant au CGEDD :

- | |
|---|
| <p>1. Recommandation au CGEDD : faire évoluer le guide méthodologique des audits RNT en prévoyant d'associer la DGSCGC aux audits RNT, tant en amont pour le cadrage des missions, qu'en aval pour la restitution des recommandations, puis la mise en œuvre des plans d'actions présentés par les préfets.</p> |
|---|

Au niveau régional, la mission d'audit avait surtout émis une recommandation pour le niveau zonal : « Engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunications), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux. ».

N'ayant pas pu rencontrer le préfet de région, préfet de zone, la mission n'a pas obtenu de réponse sur la mise en œuvre. Toutefois, la mission a constaté avec grande satisfaction, qu'en matière de lutte contre les inondations en zone méditerranéenne, le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, s'appuyant sur l'état-major de zone et la DREAL de zone (DREAL PACA), a lancé une démarche forte associant en une « communauté de travail » dédiée, l'ensemble des services concernés, au sein des préfectures : directeur de cabinet, SID-PC, DDT(M), etc. Le travail reste cependant à poursuivre dans les autres domaines, et la mission de suivi confirme donc la recommandation :

2. Recommandation au préfet de région, préfet de zone de défense et de sécurité Sud : en s'appuyant sur l'expérience menée contre les inondations en zone méditerranéenne, engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunications), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.

Au niveau départemental, la mission d'audit avait mis l'accent sur la nécessaire coordination des services de l'État, au sein d'un pôle inter-services dédié aux risques majeurs : « Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC. » La recommandation avait deux objets : susciter la création ou le renforcement d'un pôle inter-services dédié aux côtés du préfet, et veiller à y inclure des acteurs « périphériques », comme le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation nationale dans le département).

La coordination inter-services semble exister ou avoir été renforcée dans certains départements, sous des formes et appellations diverses : MIRNATT dans les Alpes-de-Haute Provence (mission inter-services risques naturels et technologiques) ; pôle risques naturels dans les Hautes Alpes; intégration, via un collège État, dans la CDRNM dans les Bouches-du-Rhône et dans le Var (mais la réalité de la coordination du travail au quotidien entre SIRACED-PC et DDTM reste à améliorer dans les Bouches-du-Rhône, ne serait-ce qu'en matière d'information géographique). Dans le Var et les Alpes-Maritimes, la coordination est effective et efficace, mais il n'y a pas de lieu unique formalisé, hormis une mission d'appui opérationnel aux collectivités territoriales (MAO, pour les DICRIM et PCS). Il n'existe pas de dispositif coordonné dans le Vaucluse.

La recommandation mérite donc d'être confirmée et précisée.

3. Recommandation aux préfets de département : à l'instar des dispositifs en place dans les Alpes de Haute-Provence et dans les Hautes-Alpes, et de la bonne pratique des missions d'appui opérationnel dans le Var et les Alpes-Maritimes, mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC, et veiller à l'échange régulier d'informations et de données entre ces services.

1.2. L'élaboration de la stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs

La mission d'audit avait recommandé : « Sous le pilotage du préfet de région, l'État doit aller vers une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, s'appuyant sur (i) un partage des connaissances et bonnes pratiques entre services de l'État dans les départements ; (ii) un partenariat renforcé en matière de risques naturels majeurs avec le Conseil régional, en particulier en ciblant des actions dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER) ; (iii) une animation régionale, en

mobilisant l'observatoire régional (ORRM), en ciblant les collectivités territoriales et les différents acteurs clés, et en redynamisant le CYPRES en cohérence ».

Sous l'autorité du préfet de la région, la DREAL a préparé une stratégie régionale en matière de risques naturels et hydrauliques² (inondations, séismes, feux de forêts, avalanches, mouvements de terrain), qui a été adoptée en comité d'administration régional (CAR). Un document grand public (voir [annexe 4](#)) a été ensuite largement diffusé. L'observatoire régional des risques majeurs (ORRM) est opérationnel, et le CYPRES en assure la gestion du centre de documentation. Un bilan des actions menées en 2014-2015 a été diffusé en septembre 2016.

Au niveau départemental, la mission d'audit avait recommandé : « Dans chaque département, le préfet devrait engager, personnellement et rapidement, l'élaboration d'une stratégie de l'État en matière de risques naturels majeurs, et rechercher à la faire partager par les collectivités territoriales. »

L'initiative de la DREAL a permis de susciter des déclinaisons départementales, dans une dynamique positive et coordonnée³. Ces stratégies ont été déclinées soit par des plans d'actions (comme dans le Vaucluse) soit suivant des thématiques (cf. inondations dans les Alpes-Maritimes). Par ailleurs, un travail a aussi été engagé avec les rectorats, pour assurer une meilleure coordination (par exemple entre plan ORSEC et PPMS : on peut citer le travail actuel pour caler le PPMS de l'université de Toulon).

Enfin, afin de permettre une responsabilisation de l'ensemble des acteurs, en particulier des collectivités territoriales, la mission d'audit avait recommandé : « Les préfets, dans chaque département, doivent initier et faire vivre une stratégie de mobilisation des collectivités territoriales face au risque d'inondations, et à terme face à tous les autres risques (dont le risque sismique) en accompagnant les communes et maires dans l'exercice de leurs compétences (dont DICRIM et PCS), en suscitant la création et en aidant des syndicats de rivières aptes à investir, gérer et surveiller, y compris en crise, des dispositifs de prévention/protection, en mettant en place et animant des lieux de concertation/coordination (à l'instar des CDRNM) »

L'esprit de cette recommandation était double :

- ne pas laisser les services de l'État seuls, face à l'enjeu de la prévention des risques majeurs, d'autant que leurs moyens humains sont en baisse constante, en priorité en associant et mobilisant plus les collectivités territoriales (y compris dans l'exercice des responsabilités que la loi leur impose) ;
- créer un lieu de concertation ouvert, permettant une sensibilisation et responsabilisation partagées.

Sur le premier point, malgré des moyens humains limités et en réduction, il y a eu, dans de nombreux départements la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes, sous diverses formes.

² voir <http://observatoire-regional-risques-paca.fr/article/naturels>

³ cf. par exemple la réponse de la DDTM06 : « En déclinaison de la stratégie régionale adoptée en mai 2015, les services départementaux ont travaillé à l'élaboration d'une stratégie départementale. Un projet a été élaboré en septembre 2015. Ce travail a été interrompu par les événements d'octobre 2015. »

Des préfets ont bien compris l'enjeu de la mobilisation des collectivités territoriales : c'est, par exemple, le deuxième grand objectif (sur trois) du plan d'actions du préfet des Alpes de Haute-Provence.

Mais, peu de départements ont saisi l'opportunité de la création de structures GEMAPI, sauf peut-être dans les Alpes-Maritimes, où l'on doit noter l'excellente initiative de création d'un EPTB départemental⁴.

Concernant le second point, il faut noter avec satisfaction la généralisation des CDRNM, soit par réactivation, soit par (re)création.

Le rapprochement des CDRNM et des CDSC serait très utile.

En conclusion, une réelle dynamique de mobilisation stratégique de l'État a été initiée en région PACA, ainsi que dans les départements. Cet effort exemplaire doit être soutenu et poursuivi, avec une étape de mobilisation plus large des citoyens eux-mêmes, par exemple via les réserves citoyennes de sécurité civile (comme le suggérait déjà la mission d'audit).

La mission a toutefois été alertée par les services sur divers cas de manque de crédits pour agir et mettre en œuvre cette stratégie (voir par exemple après le point 1.4.2.2 la gestion des terrains acquis avec le FPRNM).

Elle peut citer le cas, par exemple dans les départements des Bouches-du-Rhône et du Var, des risques liés aux mouvements de terrain, qui ont pris de l'ampleur (fontis de gypse ; éboulements/effritements de falaises ; etc.), suite aux fortes précipitations des années passées, liés aux circulations d'eaux (pas de victimes, mais des dégâts importants, nécessitant des délocalisations ou des travaux de protection). Il est aussi parfois nécessaire d'engager la mise au point de PPR.

Dans tous les cas, ces dossiers nécessitent une expertise afin de guider les collectivités dans la gestion technique des dossiers, sur les solutions les plus appropriées et monter des dossiers, afin de justifier une intervention du FPRNM. Les compétences en géotechnique ou hydrogéologie n'existent pas dans les DDT, qui doivent s'appuyer sur le RST (CEREMA, BRGM).

suggestion à la DGPR : en matière de mouvements de terrain, veiller à l'allocation de crédits aux DDT(M) en vue d'appel au RST (CEREMA, BRGM).

On rappellera qu'outre le dispositif "PAPRICA" (programme d'actions pour la prévention du risque cavités), à disposition des collectivités territoriales concernées, les préfets (DDT/M) peuvent mobiliser soit le CEREMA (via les crédits de l'"ERI", enveloppe régionale indifférenciée, à disposition des DREAL), soit le BRGM (via l'enveloppe appui aux administrations").

1.3. Les incendies de forêt

Le risque feu de forêt fait partie des préoccupations de l'État en PACA depuis de nombreuses années, tant au niveau de la prévention que de l'organisation de la lutte contre les incendies. Il figure à ce titre dans les documents stratégiques et dans les priorités opérationnelles des services.

⁴ du fait de la configuration particulière du réseau hydrographique, constitué de fleuves côtiers courts

Le rapport d'audit évoque ce sujet à travers une recommandation : « Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM24), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM ».

La mission relève que cette question a été abordée depuis par de nombreuses autres missions, interministérielles, qui toutes soulignent le caractère exemplaire et stratégique de la Délégation pour la protection de la forêt méditerranéenne (DPFM). Elles divergent parfois sensiblement sur les recommandations faites en vue d'améliorer encore son efficacité. La mission se contente donc d'appeler à la poursuite active du travail interministériel engagé sur ce sujet.

La mission a constaté un bon avancement de la réalisation des PPRIF prescrits. À ce titre, elle a été sensibilisée à la difficulté des services face à la lourdeur de l'outil PPR sur le risque feu de forêt. En particulier de nombreux PPRIF sont en attente de

révisions, pour lesquelles le besoin en ETP n'est pas pris en compte. La solution des

PAC (porter à connaissance), plus légère, pourrait être développée en parallèle, en réservant l'outil PPR aux zones les plus exposées, à l'instar de la pratique de la DDT de Vaucluse.

1.4. La prévention des inondations

La région PACA est soumise à des inondations du fleuve Rhône, mais aussi à des inondations de type méditerranéen (suite à des phénomènes intenses dits « cévenols »). Par ailleurs, comme indiqué plus haut, la mission a été alertée sur les suites à donner à la gestion des terrains acquis avec le FPRNM (fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « fonds Barnier »).

1.4.1. Plan Rhône

1.4.1.1. Delta du Rhône

La mission d'audit RNH (2012) et l'expertise PPRI du Rhône (Arles et alentours, 2013) avaient formulé des recommandations qui ont été bien mises en œuvre par la DDTM des Bouches-du-Rhône (approbations de PPRI, mise en place d'un comité de pilotage des travaux, etc.).

1.4.1.2. TRI d'Avignon / déclinaison

La mission a noté que le TRI d'Avignon, dont la taille pouvait donner quelques inquiétudes quant à la mise en œuvre concrète des stratégies locales, donne effectivement lieu à des déclinaisons, à des niveaux géographiques adéquats. L'opportunité d'un réexamen de son périmètre reste pertinente, dès la prochaine révision.

1.4.2. Inondations méditerranéennes

Les inondations meurtrières de 2010 (Var) à début 2014 (Alpes-Maritimes et Var) avaient amené la mission d'audit à formuler plusieurs recommandations. Celles dramatiques d'octobre 2015 (encore Alpes-Maritimes et Var) ont amené les ministres en charge de l'environnement et de la sécurité civile à diffuser, aux préfets des départements concernés de la zone méditerranéenne, une instruction spécifique le 31 décembre 2015. La ministre en charge de l'environnement a axé une partie de son discours à ce sujet, en annonçant, lors des Assises nationales des risques tenues à Marseille en mars 2016, le lancement à l'été 2016 d'une campagne de sensibilisation des populations.

La mission a relevé la forte mobilisation autour de cette question, tant au niveau régional que départemental, avec notamment, à l'été 2016, le lancement de la « saison cévenole ». Elle salue et soutient l'initiative du préfet de zone de Défense et de Sécurité Sud, préfet de façade maritime Méditerranée, de mobiliser, de manière coordonnée, l'ensemble des préfets et des services de l'État dans les départements concernés, au sein d'une « communauté de travail », animée par la DREAL PACA et l'État-Major de zone. Elle rejoint la récente recommandation du CGEDD de veiller à pérenniser cette dynamique par une formalisation à trouver⁵.

La mission de suivi a approfondi deux aspects méritant attention : la protection des populations des zones en urbanisation de part et d'autre du fleuve Var ; la situation des campings en zone rouge ou d'aléa fort.

1.4.2.1. PPRI fleuve Var

La question de la constructibilité derrière les digues avait fait l'objet d'une recommandation générale de la mission d'audit à la DGPR.

La question se pose, de manière sensible, spécifiquement dans la basse plaine du fleuve Var, où le PPRI en cours de validité a été approuvé en se référant à des dispositions relevant de la « doctrine Rhône ». La mission suggère fortement de réexaminer les dispositions du PPRI, dans le respect des orientations nationales actuelles, telles que cadrées par l'article 6 de la loi du 28 mai 1858 (« dans les vallées protégées par les digues, sont considérées comme submersibles les surfaces qui seraient atteintes par les eaux si les levées venaient à être rompues ou supprimées ») et qu'explicitées dans les circulaires en vigueur⁶.

La mission relève que la doctrine sur les PPRI du Rhône et de ses affluents à crue lente n'a pas été conçue et n'est pas applicable directement au fleuve Var. En revanche, le préfet des Alpes-Maritimes (DDTM) pourrait, pour la zone stratégique de basse vallée du Var, s'inspirer de la méthode suivie pour d'autres cas similaires dans le bassin Rhône-Méditerranée-Corse (par exemple réflexions en cours sur Grenoble, Isère), et soumettre, pour validation au niveau national, un projet formel de dérogation à la doctrine nationale, sur la base des études de qualification de résistance à l'aléa de référence des systèmes d'ouvrages de protection. Au-delà des nécessaires contacts avec le service de la DREAL en charge du contrôle de la sécurité des

⁵ voir « propositions pour mieux gérer les inondations en zone méditerranéenne et limiter leurs conséquences » (2016) http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/010664-01_rapport_cle22bc8f.pdf

⁶ Circulaires du 30 avril 2002, du 27 juillet 2011 et du 21 janvier 2014.

ouvrages hydrauliques (SCSOH), le Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques (CTPBOH⁷) pourrait utilement être saisi pour avis.

La mission constate avec satisfaction que la gestion de ces systèmes d'ouvrage de protection a été confiée à un seul et unique gestionnaire, le nouvel établissement public territorial de bassin des fleuves côtiers des Alpes-Maritimes, sur l'initiative du Conseil départemental.

La mission de suivi prend note des réponses apportées par la DGPR à la recommandation afférente de la mission d'audit, mais considère que la doctrine nationale, qui se fonde essentiellement sur des circulaires, devrait être reprise dans un texte de niveau supérieur, par exemple à l'occasion de l'inscription au niveau réglementaire de la qualification des aléas d'inondation dans les PPR.

Elle confirme donc la recommandation de la mission d'audit :

4. Recommandation réitérée et adaptée à la DGPR : mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale d'avis national sur des projets d'aménagements dans des territoires sensibles à enjeux forts, avec émission de conditions strictes de construction, dans le respect de la doctrine nationale de non-aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations.

1.4.2.2. La sécurité des campings

Cette question importante et ancienne (circulaires 95-14 du 6 février 1995 et 97-106 du 25 novembre 1997 suite aux catastrophes du Grand-Bornand en 1987 et de Vaison-la-Romaine en 2002) mais toujours d'actualité (comme l'ont montré les victimes et dégâts d'inondations récentes en particulier dans les Alpes-Maritimes en octobre 2015), soulevée lors de l'audit a été prise en compte, avec des modalités variables selon les départements.

La mission relève notamment sur un tel dossier l'importance d'une bonne coordination des services, autour du préfet et de son directeur de cabinet, tant au niveau de la prévention que de l'action en temps de crise.

Deux départements (Alpes de Haute-Provence et Alpes-Maritimes) ont notamment formalisé leur doctrine ou pratique. La mission signale particulièrement la bonne pratique des services de l'État dans les Alpes-Maritimes qui figure en annexe 5.

La mission note les réponses de la DGPR aux recommandations de la mission d'audit, mais confirme que, face aux difficultés rencontrées par les services de l'État dans la mise en œuvre locale de dispositions nationales complexes et disparates, il serait utile de réexaminer complètement l'encadrement de l'exploitation, voire de la fermeture des campings en zone rouge des PPRI ou d'aléa fort.

La mission confirme et reformule les recommandations de la mission d'audit aux administrations centrales concernées.

⁷ créé par décret du 13 juin 1966, dont le nom et les missions ont été modifiés par la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques. Ses avis sont publics.

5. *Recommandation à la DGPR et à la DHUP : revoir, en liaison avec les administrations centrales en charge de la sécurité civile et du tourisme, le cadre national de prise en compte des risques majeurs dans les campings, en posant la question de l'opportunité de les soumettre au dispositif ERP, et en adaptant le processus de classement par le GIE Atout-France.*

LE PROBLEME DE LA GESTION DES TERRAINS ACQUIS SUR FPRNM

La mission a été alertée par les services sur la gestion des terrains exposés aux risques acquis par l'État, dans le cadre du FPRNM. Par exemple, la DDTM 06 doit gérer actuellement 22 parcelles acquises, dans le cadre de la mise en œuvre de la procédure d'acquisition à l'amiable ou d'expropriation (chutes de blocs/glisement de terrain). De plus, même si les DDT(M) privilégient des maîtrises d'ouvrage portées par les collectivités territoriales, on constate que la liste des terrains restant en gestion de l'État s'allonge, compte tenu de leur absence de valorisation et, ceci engendre des coûts d'entretien et de gestion (en particulier de fiscalité locale). Or, le FPRNM n'est pas mobilisable pour couvrir ce type de dépenses.

Au-delà des efforts nécessaires à relancer pour transmettre ces terrains en gestion d'autres acteurs, en particulier les collectivités GEMAPI dans le cas du risque inondation, plusieurs pistes pourraient être explorées au niveau national, comme :

- *exonération de taxes locales ;*
- *ouvertures de crédits dédiés pour l'entretien.*

La mission recommande à la DGPR de réexaminer le devenir des terrains acquis par l'État au titre du FPRNM, y compris en liaison avec France Domaine, et donner les moyens aux services pour couvrir les frais afférents (gestion, fiscalité).

1.5. L'amélioration de la prise en compte du risque sismique

Au-delà de la carte nationale d'aléa sismique, il importe d'avoir une vision en termes de vulnérabilité, qui met en évidence l'importance des enjeux concernant l'agglomération niçoise. Les récents séismes meurtriers en Italie (L'Aquila, 2009 ; Amatrice, 2016) procèdent des mêmes mouvements que ceux qui provoquent chaque année des secousses légères dans les Alpes du Sud. Compte tenu de l'ampleur des conséquences potentielles⁸ en cas de séisme dans les Alpes-Maritimes, il s'agit d'un enjeu national. C'est ce qu'a rappelé la ministre en charge de l'environnement au préfet des Alpes-Maritimes, dans un courrier de novembre 2016 (voir [annexe 6](#)).

La mission d'audit avait donc émis plusieurs recommandations tant à la DGPR, qu'au préfet de région (DREAL) et, surtout, au préfet du département des Alpes-Maritimes : « Il est urgent que l'État, en liaison avec les collectivités concernées, dont le Conseil général des Alpes Maritimes et la Métropole Nice Côte d'Azur, engage une démarche aboutissant à une stratégie spécifique en matière de risque sismique, en particulier sur la conurbation littorale, avec un ciblage sur la résilience des bâtiments de classe 1 (secours, hôpitaux...) et les réseaux essentiels (infrastructures, énergie, télécommunications). Compte tenu de l'ampleur de l'enjeu, cette démarche devrait bénéficier d'une priorité nationale, et d'un engagement du niveau régional ».

Le préfet de région (DREAL) a inclus, dès 2014, un volet séisme dans la stratégie régionale en matière de risques naturels et hydrauliques adoptée en CAR (voir [1.1](#)

⁸ qui pourraient être estimées en milliers de victimes

ci-dessus). Le préfet de département (et ses services, dont le directeur de cabinet et la DDTM) ont pris conscience de l'enjeu majeur d'une préparation à la gestion de crise, au-delà de la poursuite des efforts de constructions nouvelles aux normes parasismiques. Les leçons du récent exercice RICHTER mené cet automne 2016 sont en cours d'analyse.

La ministre en charge de l'environnement vient de confirmer au préfet du département l'impérieuse nécessité de « poursuivre, en association étroite avec les collectivités territoriales et les différents acteurs, des actions de prévention du risque sismique » (courrier du 21 novembre 2016 : voir en annexe 6), en particulier en approuvant rapidement un plan de prévention du risque sismique à Nice.

La mission de suivi salue et soutient la priorisation des efforts du préfet du département, avec l'appui de la DREAL, pour sécuriser et durcir les infrastructures majeures (autoroute, voie ferrée, aéroport) et les établissements sensibles nécessaires à la gestion d'une crise de grande ampleur (à commencer par le bâtiment de la préfecture), mais aussi pour associer et mobiliser tant les collectivités territoriales, que les grands opérateurs de transport, de télécommunications et d'énergie.

6. Recommandation au délégué aux risques majeurs : considérant que la prévention des risques sismiques dans les Alpes-Maritimes est une priorité nationale, dégager les moyens d'études indispensables à un audit de vulnérabilité des infrastructures stratégiques et des bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, puis mobiliser les autres administrations centrales afin de mobiliser les moyens nécessaires à leur renforcement et durcissement, en liaison avec les grands opérateurs concernés.

1.6. Les risques hydrauliques

1.6.1. Stratégie en matière de risques hydrauliques

L'audit avait recommandé d'« Établir, spécifiquement, une stratégie régionale de l'État en matière de risques hydrauliques, en distinguant bien classement/qualification et contrôle, avec un accent sur l'exemplarité des ouvrages dont l'État a la responsabilité ».

Cette recommandation trouve pour l'essentiel sa réponse dans la Stratégie régionale des risques naturels et hydrauliques en PACA approuvée en 2015 et qui y consacre son axe 4 : « Recenser les ouvrages hydrauliques et leurs gestionnaires, en contrôler la sécurité avec rigueur et instruire les dossiers de sécurisation en les priorisant ».

1.6.2. Recensement des digues

La DREAL s'est réorganisée pour mieux intégrer les aspects hydrauliques et risque : l'unité chargée du contrôle des ouvrages hydrauliques (COH) est désormais intégrée au Service de la prévention des risques (SPR).

La question de la responsabilité des gestionnaires de digues est maintenant traitée dans le cadre de la GEMAPI.

Cette nouvelle compétence des collectivités survient dans une région où les pratiques départementales, très variables en termes de regroupements communaux, étaient parfois très loin de ce que demande la loi.

La mission note que le mouvement est lancé. Elle estime que les services doivent rester très vigilants tant que le dispositif n'est pas réellement achevé.

1.6.3. Points particuliers

Les barrages propriétés de l'État dans le Var

Le rapport d'audit avait pointé la question des barrages réalisés par l'État dans le Var dans une optique de DFCI. Une recommandation spécifique avait été formulée au préfet du Var :

« Concernant les barrages propriété de l'État dans le Var : - (i) engager au plus tôt un processus de « balisage / protection » pour alerter le public susceptible d'accéder aux ouvrages et sites, et mettre hors d'eau les ouvrages présentant des risques pour la sécurité (pour le public susceptible d'y accéder et pour l'aval), - (ii) demander aux institutions concernées (SDIS, communes,...) de se prononcer quant à la reprise éventuelle, sous leurs responsabilités des ouvrages qu'ils jugeront indispensable de conserver, - (iii) engager, pour ces ouvrages à conserver, les réflexions qui conduiront à leur transfert, et, pour les autres, les réflexions concernant leur effacement définitif. »..

Cette recommandation avait été complétée à l'attention de la DGPR : « Éventuellement après une mission d'inspection, dégager les crédits nécessaires à la déconstruction ou à l'accompagnement du transfert des barrages DFCI de l'État dans le Var. »

Les mesures conservatoires ont été prises au niveau local, et un processus est en cours afin d'identifier, pour chaque ouvrage, la solution d'avenir qui lui convient. Ce processus n'évolue que lentement, la DDTM du Var ne disposant pas des moyens nécessaires.

Le canal de Valserres dans les Hautes-Alpes

Une recommandation spécifique avait été faite au préfet des Hautes-Alpes : « Faute d'entretien, le canal de Valserres, propriété de l'État, présente des caractéristiques de nature à générer les risques; Dans ces conditions, l'État doit: (i) mettre au plus vite l'ouvrage hors d'eau, (ii) voir si une institution locale en ayant l'utilité serait prête à en assurer la responsabilité et l'entretien; ensuite, à l'instar de ce qui a été fait dans les Bouches-du-Rhône pour le canal des Alpines, une mission spécifique pourrait être diligentée pour aider au cadrage de ce transfert. »

Là encore, les travaux de sécurité ont été exécutés, mais la recherche d'une solution pérenne nécessite des moyens en temps et en compétence que les services peinent à dégager.

Ces deux points particuliers s'inscrivent dans la problématique plus générale, relevée dans le rapport de synthèse des audits RNT, sur le devenir des nombreux ouvrages domaniaux avec une recommandation ainsi libellée : « Lancer une enquête auprès des DDT(M), via les DREAL, d'inventaire des ouvrages domaniaux présentant un risque, notamment hydraulique (digues, canaux, barrages, etc.), et sur les plans

d'action locaux en vue de garantir que l'État assume, dans les délais réglementaires, ses responsabilités de propriétaire. »

La mission insiste sur l'urgence de dégager les moyens permettant à l'État d'assumer correctement les obligations qui sont les siennes.

Le COPIL « ouvrages domaniaux » créé en 2016 par le MAAF /DGPE se donne pour objectif, en partenariat avec les autres ministères concernés (notamment Budget et MEEM /DEB) de lancer un plan d'actions en vue du transfert (voire éventuellement du démantèlement) des ouvrages dont il est propriétaire.

Ces dossiers sont très complexes et chronophages pour les services.

1.7. La mise en place des plans de prévention des risques technologiques

La région PACA compte 50 établissements Seveso seuil haut, qui conduisent à l'élaboration de 27 PPRT (certains d'entre eux concernant plusieurs établissements).

Le plan d'actions de la DREAL a pour but de faire aboutir rapidement les « petits » PPRT : il a été respecté. En revanche, trois PPRT très importants concernant des installations de la zone Fos-Berre (Berre-l'Étang, Fos Ouest, Lavéra) ne pourront pas aboutir avant 2018 compte tenu de leur extrême complexité. La DREAL s'est dotée d'une stratégie de priorisation des travaux à effectuer en vue de ces approbations.

Les recommandations de la mission d'audit visaient à améliorer la concertation pour l'élaboration des PPRT, ainsi que la coordination des services de l'État concernés par leur mise en œuvre.

Les dispositions prévues par le plan d'actions ont été prises afin d'améliorer la concertation.

S'agissant du « post-PPRT », l'engagement est inégal selon les départements. Il convient de signaler la très bonne collaboration entre la DREAL et la DDT pour le département des Bouches-du-Rhône, avec en particulier l'excellente initiative de mise en place, au sein de la DDTM 13, d'un pôle interdépartemental qui suit les opérations en la matière (et notamment l'opération expérimentale « PARI » sur le site Arkema à Marseille, qui a été lancée et avance bien).

L'action d'amélioration des porter-à-connaissance de l'État en matière de risques technologiques a été engagée.

1.8. La fluidification de l'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter les ICPE

Les recommandations de la mission d'audit à la DREAL comme aux préfets de département visaient à la réduction des délais d'instruction des demandes d'autorisation d'exploiter pour les ICPE.

La DREAL a obtenu que le Préfet de région se saisisse de ce sujet, qui a été traité en CAR, ce qui est extrêmement positif. Il en est résulté, en mars 2016, une procédure régionale ; les délégations de signature à la DREAL nécessaires à son application optimale ont été obtenues de tous les préfets de département, sauf celui des Alpes-Maritimes.

Parallèlement, la DREAL a clarifié en interne et simplifié, pour les dossiers à faibles enjeux, l'élaboration de l'avis de l'autorité environnementale.

Ces mesures, trop récentes pour être évaluées, donnent cependant des premiers résultats encourageants. Elles devront être le cas échéant adaptées compte tenu de la nouvelle procédure d'autorisation environnementale.

1.9. Le traitement des déchets

Les recommandations de la mission d'audit incitaient l'État à s'engager résolument sur la question du traitement des déchets. En effet, certains départements de la région connaissent d'importantes difficultés en la matière.

La loi a transféré au niveau régional la planification de l'élimination des déchets. Le Conseil régional s'est saisi récemment de ce sujet.

L'État s'est positionné dans cette opération. Par un document extrêmement complet réalisé par la DREAL en novembre 2016, il a contribué au diagnostic et aux orientations stratégiques. Un « dire de L'État » a également été communiqué au Conseil régional.

Par ailleurs, la DREAL a procédé récemment à des opérations de contrôle inopiné dans 15 décharges autorisées, révélant d'importantes non-conformités dans la moitié des installations, et conduisant à des procès-verbaux. Cette initiative a été largement médiatisée (cf communiqué de presse en annexe 7).

Dès lors, la mission considère que, sur ce sujet des déchets, les services de l'État mettent en œuvre les possibilités d'action que leur donne la loi.

Conclusion

La mission constate qu'un effort important a été réalisé par les services de l'État pour mettre en œuvre les recommandations de l'audit, avec des résultats très satisfaisants, et les félicite pour le travail qu'ils ont accompli à cet effet. Elle les remercie pour leur forte implication dans l'audit de suivi, qui corrobore la dynamique constatée en matière de prévention des risques.

Elle considère que, au-delà des résultats obtenus, trois sujets importants méritent un effort particulier :

- la finalisation des PPRT, particulièrement lourds et complexes, de la zone de Berre-Fos ;
- la prévention des risques sismiques sur l'agglomération niçoise, enjeu majeur de niveau national qui ne peut être traité de manière satisfaisante, quelle que soit l'implication des services locaux, sans un appui fort de l'État au niveau central ;
- l'ajustement des mesures de protection et de prévention des inondations dans la plaine du Var.

Denis Domallain



Ingénieur général des
ponts, des eaux et des
forêts

Alain Dorison



Ingénieur général
des mines

Gilles Pipien



Ingénieur général des
ponts, des eaux et des
forêts

Annexes

1. Lettre de mission



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT
DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DE
L'INDUSTRIE, ET DU NUMÉRIQUE

*Conseil général
de l'environnement
et du développement durable*

CGEDD N°010599-01

*Conseil général
de l'alimentation, de l'agriculture
et des espaces ruraux*

CGAAER N°16014-09

*Conseil général
de l'économie*

CGE N°2016/08/CGE/CI

Paris, le **23 MAI 2016**

Les vice-présidents

à

Monsieur Gilles Pipien
Ingénieur général des ponts, des eaux et des
forêts

Monsieur Alain Dorison
Ingénieur général des mines

Monsieur Denis Domallain
Ingénieur général des ponts, des eaux et des
forêts

**Objet : Suivi des recommandations du rapport relatif à la mise en œuvre de la politique de
prévention des risques naturels et technologiques dans la région Provence Alpes-Côte-d'Azur**

La région Provence Alpes-Côte-d'Azur a fait l'objet d'un audit de la mise en œuvre de la politique de
prévention des risques naturels et technologiques en 2014 qui a donné lieu au rapport référencé sous
les numéros 008890-06 pour le CGEDD, 2013/06 pour le CGE et 13024-05 pour le CGAAER,

Conformément à la pratique instaurée consistant à réaliser un audit de suivi à l'issue d'un délai de 18
mois, je vous confie la mission d'examiner les suites données aux recommandations formulées dans ce
rapport.

Pour ce faire, vous procéderez à un examen sur pièces des actions, procédures et démarches
entreprises suite aux conclusions de l'audit 2014. Un déplacement ne sera envisagé qu'en cas de
réponses peu satisfaisantes pouvant conduire à des dysfonctionnements engageant la responsabilité de
l'État. M. Alain Dorison assurera la coordination de cette mission.

Cette mission est enregistrée dans les systèmes de gestion des affaires du CGEDD, du CGAAER et du
CGE respectivement sous les n°010599-01, 2016/08/CGE/CI et 16014-09 CGAAER.

...

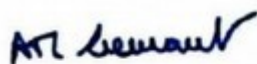
Votre rapport devra être transmis pour la phase contradictoire au préfet de la région Provence Alpes-Côte-d'Azur avant le 1^{er} novembre 2016 et finalisé pour le 1^{er} février 2017.

Vous joindrez au rapport final le projet de sa lettre de transmission aux ministres qui sera soumis à la signature des vice-présidents des conseils généraux concernés sous couvert des coordonnateurs de ce programme d'audits.

La vice-présidente du CGEDD

Le vice-président du CGAAER

Le vice-président du CGE



Anne-Marie LEVRAUT



Bertrand HERVIEU



Luc ROUSSEAU

2. Liste des services de l'État contactés par la mission

Direction générale de la prévention des risques

Préfecture de la région Provence – Alpes – Côte-d'Azur

DREAL Provence – Alpes – Côte-d'Azur

Préfecture des Alpes de Haute-Provence

Préfecture des Hautes-Alpes

Préfecture des Alpes-Maritimes

Préfecture du Var

Préfecture du Vaucluse

3. Réponses aux questionnaires

3.1. Réponses de la DREAL

Recommandations /suggestions région			
N°	contenu	suite donnée	commentaires
GENERALES			
RR1	Engager une réflexion en vue d'une stratégie zonale élargie de coordination de la préparation de crise, intégrant les risques inondations et séismes, avec (i) un accent sur la résilience des réseaux (infrastructures, énergie, télécommunication), une attention à (ii) la fiabilité des télécommunications entre les services d'intervention et de secours, y compris l'Armée et (iii) une compréhension et une utilisation maîtrisée des réseaux sociaux.	Concernant la planification, il revient à la DREAL de zone l'élaboration et la mise en œuvre de la planification zonale ORSEC et VIGIPIRATE dans les volets : - transports et circulation ; - approvisionnement en énergie ; - risques naturels ; - risques industriels. A cet effet, la mission sécurité défense s'est créée d'un agent en charge des risques naturels et technologiques et de l'énergie. Par ailleurs, la DREAL PACA a mis en place en 2016 la coordination zonale appelée par les instructions relatives à la prévention des inondations sur l'Arc Méditerranéen et sur les départements concernés par les épisodes cévenols et participe à l'élaboration sous coordination zonale des plans ORSEC et PPI.	Publication du Plan zonal ORSEC séisme et travaux sur la vulnérabilité des itinéraires stratégiques aux séismes.
RR2	Le préfet de région pourrait, s'appuyant sur les toutes récentes inondations de janvier 2014, prendre langue avec les deux recteurs, en liaison avec les préfets de départements, en vue de lancer une réflexion pour une stratégie spécifique de prévention des conséquences de risques majeurs dans les établissements scolaires de la région.	Académies et rectorats ont été fortement associés à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques sur la période 2015-2018. Un projet de cadre spécifique d'actions a été établi. Un travail est en cours sur une démarche exemplaire de PPMS universitaire sur l'université de Toulon. Les académies sont impliquées dans la préparation d'exercices de crise (Inondation sur l'Ouvèze en juin 2015, séisme dans les Alpes Maritimes en octobre 2016, Huveaune en décembre 2016)	

RR3	La nature indépendante des deux structures séparés du SPPPI et du CYPRES est une singularité dans le paysage national, une part importante des fonctions du second étant assurée ailleurs par l'unique institution du SPPPI. Dès lors, il est important de poursuivre les évolutions du SPPPI et du CYPRES, outils partagés entre l'État, les collectivités territoriales, -et en priorité le Conseil Régional-, les entreprises, les syndicats et les associations de protection de l'environnement, afin de clarifier leurs rôles respectifs dans les domaines des risques et pollutions anthropiques et des risques naturels majeurs. À cette occasion, la place de l'État serait clarifiée avec une évolution vers des statuts de GIP.	Le Cyprès a procédé à une refonte de la structuration de ses activités et a mise en place une comptabilité analytique. La séparation entre les activités relevant de celle d'un prestataire de celle relevant d'une association est désormais claire. Cette réorganisation trouvera toute son application lors de l'élaboration en cours de la convention triennale 2017-2019 avec la Dreal . A compter de 2017 le secrétariat des CSS risques sera sortie de la convention et fera l'objet d'un appel d'offres. L'option de faire évoluer le CYPRES vers un GIP n'a pas été retenue à ce jour, les différents partenaires privilégiant le statut associatif.	
RISQUES NATURELS			
RR4	Sous le pilotage du préfet de région, l'État doit aller vers une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, s'appuyant sur(i) un partage des connaissances et bonnes pratiques entre services de l'État dans les départements ; (ii) un partenariat renforcé en matière de risques naturels majeurs avec le Conseil régional, en particulier en ciblant des actions dans le cadre du Contrat de Plan État Région (CPER) ; (iii) une animation régionale, en mobilisant l'observatoire régional (ORRM), en ciblant les collectivités territoriales et les différents acteurs clés, et en redynamisant le CYPRES en cohérence.	La stratégie régionale et les cadres régionaux d'actions sismique et gypse ont été validés respectivement en CAR de mars 2015 et mai 2015. La stratégie a été déclinée au travers de 6 plans d'actions départementaux remis en septembre 2015. L'ORRM est pleinement opérationnel, son site internet a été profondément remanié pour un meilleur accès aux divers publics. Le Cyprès assure la gestion du centre de documentation de l'ORRM PACA . Le CPER 2014-2020 comporte une fiche «risques naturels». Le bilan de la stratégie 2015 a été consolidé et publié en septembre 2016.	
RR5	Prévoir d'associer les recteurs des académies d'Aix-Marseille et de Nice à l'élaboration et la mise en œuvre d'une stratégie régionale de prévention des risques majeurs en région Provence-Alpes-Côte d'Azur.	Un projet de plan d'actions 2015 spécifique a été diffusé sur ce thème	
RR6	Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM24), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM. Examiner l'opportunité d'un rapprochement de la DPFM et de la DRAAF PACA, et clarifier les circuits de mobilisation des crédits de prévention contre les feux de forêts (BOP 149 et FPRNM), en vérifiant la valeur ajoutée respective des DRAAF, des DREAL et de la DPFM.	La rapprochement effectif DPFM – DRAAF a eu lieu dans le cadre du réseau zonal IF réactivé en 2015 et d'un GT « IF et urbanisme associé ». Une formation délocalisée PPRIF a été organisée en octobre 2016.	
RR7	L'État doit veiller à se doter des outils techniques au meilleur niveau scientifique, en particulier en matière de modélisation des inondations, et à en garder la maîtrise (propriété, accès aux données ...). Ceci doit constituer un élément d'une stratégie régionale en matière de risques naturels majeurs, et la DREAL doit prendre une initiative en ce sens.	Un travail important a été réalisé avec le déploiement de la plateforme RHYTMME.	
RR8	Engager, au niveau régional, une réflexion partagée avec l'ensemble des DDT(M) en vue d'élaborer une méthode d'approche	Une démarche de gestion intégrée des risques en montagne a été engagée avec	A venir pour une doctrine

	multirisques naturels des porter à connaissance et des PPRN.	deux expérimentations PREGIPAM sur les Hautes-Alpes.	régionale PPR et PAC multirisques
RR9	Au-delà de l'approbation urgente des PPRI, et de la déclinaison du TRI d'Avignon pour la basse vallée de la Durance et la ville d'Avignon, le préfet de région, avec l'appui des préfets de département concernés, devrait arrêter avec les différents partenaires, à commencer par le Conseil Régional, un ambitieux plan pour la prévention des inondations et la gestion de l'eau en Durance et, accompagner et soutenir l'élargissement des compétences du SMAVD, afin d'en faire un outil fort et complet de la prévention des risques et de la protection des populations.	Une mission Durance directement rattachée à la direction de la DREAL a été créée ; Une stratégie locale de gestion des risques d'inondation sur l'ensemble du bassin versant de la Durance a été élaborée conjointement par la DREAL PACA et le SMAVD (consultation du public et des parties prenantes organisée d'août à octobre 2016 ; approbation à venir en décembre 2016) ; Un travail visant à faire émerger un PAPI est en cours avec le SMAVD.	
RR10	En complément des procédures d'élaboration de PPRIF, qui ne peuvent être évidemment envisagées systématiquement, et à partir de l'exemple du Vaucluse, réfléchir aux possibilités et conditions dans lesquelles une méthodologie analogue de « cartographie » de cet aléa pourrait être proposée aux autres départements de la région concernés.	Des réflexions sont en cours dans le cadre d'un GT IF et urbanisme avec une implication forte du Vaucluse (réfèrent interdépartemental incendies de forêts identifié à la DDT 84).	
RISQUES HYDRAULIQUES			
RR11	Établir, spécifiquement, une stratégie régionale de l'État en matière de risques hydrauliques, en distinguant bien classement/qualification et contrôle, avec un accent sur l'exemplarité des ouvrages dont l'État a la responsabilité.	La stratégie régionale des risques hydrauliques a été adossée à la stratégie régionale des risques naturels mais la modification de la réglementation implique une remise en cause des préconisations de classement	
RISQUES TECHNOLOGIQUES			
RR12	Compléter les informations et l'objet du téléservice, que les acteurs se sont désormais appropriés, par une intégration de l'information cartographique sur les distances d'effet des canalisations multifluides afin que cet outil facilite pour toutes les parties prenantes et notamment les aménageurs la prise en compte opérationnelle des contraintes de maîtrise de l'urbanisation à l'amont dès l'élaboration de leurs projets.	La DGPR n'a pas à ce stade retenu cette option. La note technique du 07 janvier 2016 (ICAR/BSERR) relative à l'institution des SUP dangers canalisations encadre la mise en place des AP de SUP et prévoit les conditions de communication de ces données compte tenu de leur caractère sensible en regard du risque de malveillance et d'attentats.	
RR13	Pour les dossiers d'entreprise en difficulté, continuer, il est important, comme la DREAL l'a réussi dans le cas Kem One, d'agir suivant les deux voies : prévention des accidents, et aide à la survie de l'entreprise. Il faut veiller à ce que l'ensemble des parties prenantes, au sein des Pouvoirs Publics, s'attache à conserver un niveau de vigilance suffisant sur les risques lors du redémarrage d'une entreprise en difficulté, en particulier pour la définition des garanties financières.	Un GT compétitivité ZIP de Fos a été mis en place par la DREAL en 2016.	
RR14	En ce qui concerne l'accompagnement des PPRT, veiller à systématiser trois modalités de mobilisation : (i) la mise en place d'une équipe projet au sein des services de l'État est à pérenniser, chacun (DREAL, DDTM, DDPP, Sous-Préfecture) apportant sa « compétence ». Ce sont ces équipes qui se sont mises jusqu'à présent en « force de proposition » auprès des collectivités ; (ii) développer des contacts privilégiés approfondis avec les élus locaux, dont les	Pour les PPRT restant à approuver, l'équipe projet réunit systématiquement la DREAL (UT et ou SPR), la DDT (M) et la sous-préfecture concernée. Pour chaque PPRT, des GT spécifiques (infrastructures, activités économiques, usages) qui réunissent également exploitant et représentants des collectivités permettent d'avoir une approche plus détaillée des problématiques rencontrées.	

	maires, la posture technique de la DREAL étant par ailleurs perçue positivement ; (iii) enfin, le corps préfectoral est attendu pour continuer à piloter fortement, comme dans le cas du secteur de l'étang de Berre.	Avant chaque réunion POA ou chaque réunion importante, une pré-réunion peut être organisée avec les représentants des collectivités. Chaque réunion se passe sous la présidence du sous-préfet compétent.	
RR15	Pour ceux des PPRT qui en sont encore à l'étude, renforcer la participation des partenaires en ouvrant un « espace de discussion » adapté avant que les mesures de réduction du risque à la source et les prescriptions ne soient totalement définies.	Pour les PPRT de Fos et Lavéra, plusieurs réunions de travail ont été menées avec les associations de riverains. Les CSS sont également des lieux d'échange : à ce sujet la CSS de Lavéra a été séparée en 2 CSS pour laisser plus de temps aux échanges : Total d'une part et la plateforme de l'autre.	
DECHETS			
RR16	Sachant que dans la région, il y a un enjeu interdépartemental très important, qui nécessite un lieu de concertation, envisager, en concertation avec le conseil régional, la constitution d'un lieu de rencontre régional regroupant État, Conseil régional, conseils généraux ainsi que quelques maîtres d'ouvrage publics compétents en matière de déchets, quelques représentants de la société civile..., constituant un lieu privilégié d'information régulière (une à deux réunions par an) pour porter à la connaissance, notamment avec le concours de l'observatoire régional, pour ce qui est des données chiffrées, la situation régionale « globale », avec les situations nécessitant des évolutions, donc des décisions de leurs parts, comme les transferts interdépartementaux uniquement justifiés par le défaut d'anticipation pour la réalisation d'installations suffisantes dans certains départements. Veiller dans la mise en œuvre de cette démarche, à ce qu'elle soit un lieu de réflexions stratégiques et non une assemblée où la tentation pourrait être forte de formuler des récriminations contre l'État qui n'a pas de pouvoir opérationnel pour créer de nouvelles installations de traitement.	Une stratégie régionale sur les déchets a été engagée et prendra la forme d'une contribution de l'État au PRPGD, d'un dire de l'État adressé au planificateur puis d'une stratégie d'action de l'Etat. Un projet de contribution de l'État au PRPGD a été proposé au préfet de région. Cette contribution a vocation à relever les tendances globales et à identifier les points de blocage allant à l'encontre d'une amélioration de la situation à court, moyen et long termes. Il a été pensé et construit avant tout pour les besoins de l'Etat afin de consolider sa propre stratégie en matière de déchets et, en particulier, afin d'asseoir les bases et les justifications de ses actions administratives et pénales à venir. La formalisation du dire de l'Etat et des recommandations associées est en voie de finalisation par la DREAL. Certaines actions relevant de la compétence de l'inspection des installations classées telles que les contrôles inopinés menés sur 15 ISDND de la région en septembre 2016 pourront cependant être réalisées sans attendre la finalisation de cette stratégie.	
RR17	Compte tenu des échanges avec la Direction générale de la prévention des risques dans le cadre de la restitution orale des principales conclusions de la mission le 15 mars 2014, l'engagement d'une réflexion (DREAL, DDT(M)) en vue d'une « homogénéisation » du traitement (instruction, contrôles ...) des dossiers concernant les Installations de stockage de déchets inertes / ISDI est recommandée.	Les ISDI, devenues ICPE, sont désormais du seul ressort de la DREAL. Le transfert des dossiers des DDT(M) est sur le point de se terminer.	
RR18	Au sein de la DREAL, établir le profil (fiche de poste) pour un agent disposant d'une expérience « certaine » en matière de déchets, qui serait l'interlocuteur privilégié du préfet de région et des préfets de départements (chef de projet régional « déchets »), participant en tant que de besoin aux réunions de CAR, et, le cas échéant aux réunions de suivi de l'élaboration ou de la révision des plans départementaux, en « regard » des compétences des collectivités locales. Il s'agirait d'un temps très « partiel » à répartir sur l'année en fonction des besoins (en particulier dates de réunion des commissions de suivi des plans départementaux)	Un chef de projet « stratégie régionale déchets » directement rattaché au chef SPR a été mis en place.	

3.2. Synthèse des réponses aux recommandations générales de niveau départemental (RD1 à RD10)

RD1

« Établir dans chaque département et au niveau régional , une liste chronologique de tous les événements importants, ayant en particulier amené à prendre des arrêtés de catastrophe naturelle, et la traduire en cartographie, pour aider à la visualisation des aléas, et prévoir de les intégrer dans les DDRM révisés, avec une analyse signifiante. »

L'esprit de la recommandation consiste à compléter le travail lourd du DDRM, par une visualisation simple et rapide des enjeux RNT dans un département, à l'attention du préfet, des chefs de services, des grands élus et du publics. Elle se fondait sur l'excellente pratique de la DDTM 06.

La recommandation ne semble pas avoir été comprise dans la majorité des départements.

RD2

« Dans chaque département, le préfet devrait engager, personnellement et rapidement, l'élaboration d'une stratégie de l'État en matière de risques naturels majeurs, et rechercher à la faire partager par les collectivités territoriales. »

En fait, l'initiative de la DREAL de mettre au point une stratégie régionale, avec des déclinaisons départementales, a permis une dynamique positive et coordonnée. Ces stratégies ont été déclinées soit par des plans d'actions (cf. 04) soit suivant des thématiques (cf. inondations en 06).

RD3

« Mettre en place, auprès de chaque préfet de département, un lieu de coordination de l'État en matière de risques majeurs, associant l'ensemble des services/DDI concernés, y compris les SDIS, l'ONEMA, voire les DASEN et l'agence de l'eau RMC. »

La recommandation avait deux objets : susciter la création ou le renforcement d'un pôle inter-services dédié aux côtés du préfet, et veiller à y inclure des acteurs « périphériques », comme le DASEN (directeur académique des services de l'Éducation Nationale dans le département).

La coordination inter-service semble exister ou avoir été renforcée dans certains départements, sous des formes et appellations diverses : MIRNATT en 04 (mission inter-services risques naturels et technologiques) ; pôle risques naturels en 05 ; intégration, via un collège État, dans la CDRNM en 13 et 83 (mais dans ce cas, « le collège des services de l'État correspond à la composition attendue). En 06, il n'y a pas de lieu unique formalisé, ni en 84.

RD4

« Les préfets, dans chaque département, doivent initier et faire vivre une stratégie de mobilisation des collectivités territoriales face au risque d'inondations, et à terme face à tous les autres risques (dont le risque sismique) en accompagnant les communes

et maires dans l'exercice de leurs compétences (dont DICRIM et PCS), en suscitant la création et en aidant des syndicats de rivières aptes à investir, gérer et surveiller, y compris en crise, des dispositifs de prévention/protection, en mettant en place et animant des lieux de concertation/coordination (à l'instar des CDRNM) »

L'esprit de cette recommandation est double :

- ne pas laisser les services de l'État seul face à l'enjeu de la prévention des risques majeurs, d'autant que leurs moyens humains sont en baisse constante, en priorité en associant et mobilisant plus les collectivités territoriales (y compris dans l'exercice des responsabilités que la loi leur impose) ;
- créer un lieu de concertation ouvert, permettant une sensibilisation et responsabilisation partagée.

Sur le premier point, malgré des moyens humains limités et en réduction, il y a eu, dans de nombreux départements la mise en place d'un dispositif d'appui aux communes (à l'image de l'excellente pratique de la MAO, mission d'appui opérationnelle en 83), sous diverses formes : groupe de relecture des PCS en 04 ; appui ciblé fort dans deux territoires en 05 ; trois MAO en 06. La DDT84 (qui a une pratique ancienne dans le domaine des incendies de forêt) alerte sur l'aspect « chronophage » de cet appui, et la non pérennisation en cas de poursuite de baisse des effectifs.

Des préfets ont bien compris l'enjeu de la mobilisation des collectivités territoriales : c'est, par exemple, le deuxième grand objectif (sur trois) du plan d'actions du préfet 04.

Mais, dans peu de département on a saisi l'opportunité de la création de structures GEMAPI : on doit noter l'excellente initiative en 06 de création d'un EPTB départemental.

Concernant le second point, il faut noter avec satisfaction la généralisation des CDRNM, soit par réactivation, soit par (re)création.

04 : CDRNM réactivée en 2014, réunie une fois par an (la dernière en juillet 2016) ;

05 : CDRNM réactivée en 2014 ;

06 : pas de CDRNM, mais des réunions en tant que de besoin avec les élus ;

13 : créée en septembre 2014, avec une ou deux réunions par an + conseil départemental de la sécurité civile (C.D.S.C.) réinstallé en décembre 2016 ;

83 : en place (déjà deux réunions en 2016) ;

84 : mise en place en mars 2016.

RD5

« Déterminer, dans chaque département (et en priorité en 04, 83 et 84) une stratégie pour les campings et emplacements de campings en zones rouge ou d'aléa fort (en particulier en cas de phénomène à cinétique rapide) et organiser des exercices (à l'instar des 05) »

Ce sujet majeur a fait l'objet d'une instruction spécifique de la DGPR en 2014, et d'une mission inter-inspection lancée en 2015 (IGA, CGEDD).

Le 04 a mis en place une démarche exemplaire, élaborant une « doctrine camping - inondation » (bonne pratique). Le 05 mène régulièrement des exercices avec intégrant les campings. Les événements d'octobre 2015 ont amené le 06 à engager une action vigoureuse. Une stratégie d'évacuation a été mise au point en 13. Un nouvel arrêté préfectoral encadre les campings dans le 83 depuis janvier 2016. Une doctrine campings a été élaboré et validée par les DDT et DDPP en 84.

Cependant, la recommandation n'a pas été pleinement suivie, même si dans certains départements, des campings ont été définitivement fermés (cf. 06), et la pratique d'exercices incluant les campings se généralise (lentement : ce n'est toujours pas le cas en 06).

RD6 et RD7

« Simplifier le circuit d'instruction des DDAE dans les départements pour pouvoir être accéléré, et que, à cette fin, la DREAL ait dans tous les départements de la Région délégation d'auto-saisine et délégation d'instruction. »

« Prévoir une phase systématique d'information/consultation des services lors de la phase de recevabilité des DDAE ; encadrer à cette occasion les délais amont (indiquer aux services consultés le temps dont ils disposent pour répondre, et avoir autant que possible cadré préalablement le principe général correspondant) ; mettre les Préfectures en copie de cette saisine amont officielle et demander aux services de mettre les Préfectures en copie de la réponse, afin que l'information circule lors de la saisine officielle . »

Les réponses des départements renvoient sur la DREAL.

RD8

« Les préfets peuvent renforcer l'efficacité de mobilisation des pouvoirs publics en cas de crise liée à un risque majeur en élargissant l'association des services de l'État au-delà des SID PC et SDIS, dans une pratique régulière de partage de données, des outils, de préparation de crise. Ils pourront dès lors s'appuyer plus largement sur les collectivités territoriales concernées voire les associations de bénévoles, dans l'objectif d'une mobilisation coordonnée de forces convergentes. »

Des initiatives heureuses dans divers départements, en vue d'associer plus largement divers acteurs, dont les collectivités, à la gestion de crise : exercices ouverts à des associations de sécurité civile et aux maires en 04; politique nouvelle d'exercices en 06, et mise en place d'une réserve d'agents en appui du COD, en cas de crise prolongée ; etc. Mais les collectivités territoriales restent encore trop peu associées (c'est par exemple le cas en 84).

RD9

« Dans tous les départements, engager un recensement des équipements et des bâtiments indispensables en crise, à commencer par les COD et CODIS, et de leurs vulnérabilités aux différents risques, puis mettre en place un programme de mise en sécurité, garantissant leur opérationnalité en crise. »

Les inondations de la préfecture 06 en 1993, et du CODIS à Draguignan en 2010 avaient motivé cette recommandation. Le diagnostic de vulnérabilité aux séismes des locaux du SDIS en 06 avait montré que 50 % des installations étaient vulnérables.

S'il faut noter quelques progrès et initiatives (recensement de la vulnérabilité des bâtiments prévue en 2017 en 04, plan de continuité des activités fait pour la préfecture 05, COD renouvelé en 06, mise en sûreté du CODIS assurée en 84), il y a encore de gros progrès à mener, en particulier face aux risques inondation et séismes (surtout en 06 : 300 établissements de classe 1 recensés, non sécurisés).

RD10

« Dans chaque département, engager une réflexion sur l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux en crise. »

Cette recommandation avait en fait deux volets : utilisation par les préfectures des réseaux sociaux pour la diffusion d'informations ; mobilisation organisée des réseaux sociaux pour des remontées d'information.

Suite à une politique nationale portée par le ministère de l'Intérieur, le premier aspect se met en place, avec l'ouverture de compte Twitter et Facebook par les préfectures (04, 06 83).

En revanche, le second aspect n'est pas abordé, sauf par l'état-major de zone (EMIZ).

4. Document de présentation de la stratégie régionale risques naturels et hydrauliques

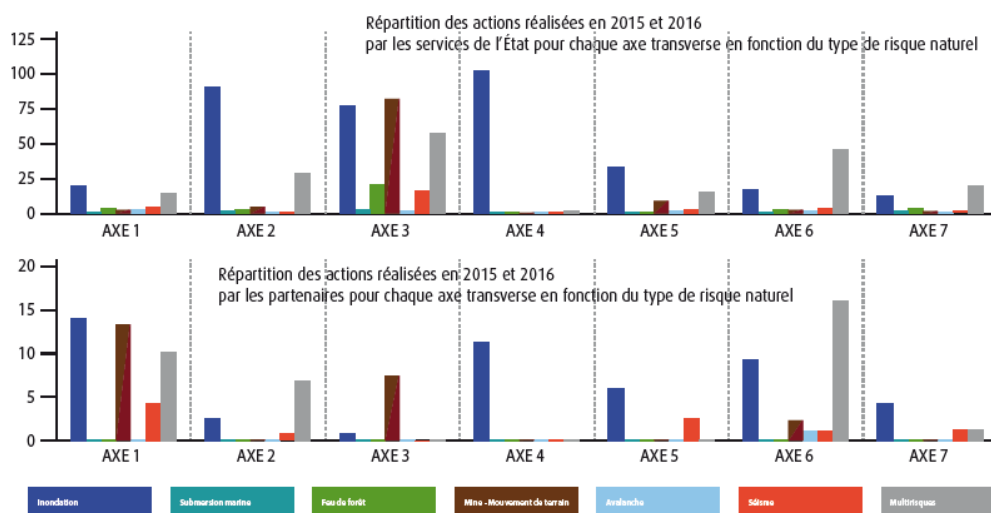
Stratégie régionale de prévention des risques naturels et hydrauliques en région PACA sur la période 2015 – 2018

Bilan des actions 2015 - 2016

Une stratégie largement concertée et validée par le préfet de région le 31 mars 2015

► Bilan général :

- De **nombreuses actions engagées** et mises en oeuvre (plus de 400 actions engagées en un an) malgré des moyens humains et financiers contraints.
- Des **Services de l'État fortement mobilisés** en 2015 et dynamiques pour 2016.
- Des **partenaires très impliqués** (notamment : le Centres d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema), l'Institut National de Recherche en Sciences et Technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA), MétéoFrance, les rectorats, le Cyprès, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM)



► Des faits marquants :

- Des **inondations catastrophiques** en octobre 2015 sur les départements des Alpes Maritimes et du Var.
- D'**importants feux de forêt** à l'été 2016, dans les Bouches du Rhône et le Var.

- Un **observatoire régional** actif et en pleine montée en puissance (ORRM PACA).
<http://observatoire-regional-risques-paca.fr/>



Pour plus d'informations sur la stratégie de prévention des risques en région PACA :

► Les perspectives 2017 :

- Poursuite de la mise en œuvre de la **stratégie régionale et des objectifs** validés en 2015.
- Deux **priorités** :
 - >> Renforcer l'action pour la prévention des inondations sur l'arc méditerranéen
 - >> Renforcer la prévention du risque sismique.



Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur

www.paca.developpement-durable.gouv.fr

Principales actions menées sur les risques majeurs en 2015 - 2016



Les risques Inondation et submersion marine

De nombreuses actions engagées suite aux inondations majeures survenues sur l'arc méditerranéen et une dynamique partenariale très forte.

Développer la culture du risque :

- Publication du **Retour d'Expérience (RETEX)** sur les inondations d'octobre 2015 dans les Alpes-Maritimes.
- Réalisation d'un **atlas** sur le risque submersion marine avec l'appui technique du Bureau de Recherche Géologique et minières (BRGM) et de la DDTM 06 (en cours).

Animer et structurer des réseaux :

- Lancement des consultations pour la validation et la mise en œuvre des **8 Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)** de PACA notamment celle sur le bassin versant de la **Durance**.

Préparer et suivre des démarches opérationnelles : quelques chiffres

- Au 29 mars 2016 la région PACA compte **13** Programmes d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) et **7** PSR (Plan de Submersion Rapides) labellisés. **3** PAPI sont en cours d'instruction et une douzaine de projets sont en émergence.
- **35** inspections sur ouvrages hydrauliques ont été réalisées en 2015 et **83** sont prévues pour 2016.
- **30** dossiers de travaux ou d'autorisation des digues et barrages instruits en 2015 sur la partie sécurité par la DREAL (50 dossiers programmés en 2016).



Le risque Séisme

60 % des actions du cadre régional d'actions pour la prévention du risque sismique dit « **CAPRIS** » approuvé le **28 mai 2015** ont été engagées à ce jour.



Développer la culture du risque :

- **Cartographie régionale** des zones à effets de site potentiels (macrozonage régional).
- **Recensement** des diagnostics de vulnérabilité au séisme réalisés sur des ouvrages stratégiques et sensibles
- **Etude** régionale sur la vulnérabilité au séisme des itinéraires.
- **Première formation en métropole d'inspecteurs** pour la conduite de diagnostics de bâtiments en situation d'urgence post-sismique, en novembre 2015 à Aix-en-Provence, en collaboration avec l'Association Française du Génie Parasismique (AFPS).

Préparer et suivre des démarches opérationnelles :

- **Exercice de crise sismique Richter** les 5 et 6 octobre 2016 sur Nice et les communes avoisinantes.



Les risques Avalanche, Incendie de Forêt et Mouvements de terrain

Des actions pour plus de gestion intégrée des risques naturels et une meilleure anticipation des phénomènes.

Développer la culture du risque :

- **Amélioration de la prévision des avalanches en PACA** avec le déploiement opérationnel de la plateforme « Rhythme » dans les départements alpins (04, 05 et 06).
- **Développement des PPRN Multirisques** dans les départements alpins.

Préparer et suivre des démarches opérationnelles :

- **Réalisation d'un guide** pour la gestion des risques liés au Gypse publié sur le site de l'ORRM PACA en septembre 2016.
- **Études** de « préfiguration pour la mise en place de démarches locales de gestion intégrée de la prévention des aléas de montagne » (PRE-GIPAM), sur les territoires du Drac et du Guil dans le département des Hautes-alpes.

5. Actions engagées pour la sécurité des campings dans les Alpes-Maritimes



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Eau – Risques

Nice, le 13 décembre 2016

Affaire suivie par : Bernard Cardelli

☎ : 04.93.72.74.04

✉ bernard.cardelli@alpes-maritimes.gouv.fr

Note l'attention de M. le préfet
Revue des politiques publiques

Réunion « campings en zones à risque » du 13 décembre 2016

La présente note a pour objet de préciser les actions engagées en matière de sécurité des campings, en particulier pour la prise en compte des risques naturels

IDENTIFICATION ET ENCADREMENT DES CAMPINGS EN ZONES A RISQUE

L'instruction du 6 octobre 2014 relative à l'application de la réglementation spécifique aux terrains de camping et de caravanage situés dans les zones de submersion rapide, demandait aux préfets de département :

- de délimiter par arrêté préfectoral les zones soumises à un risque naturel ou technologique prévisible qui impactent les campings,
- de recenser les campings soumis à un ou plusieurs risques,
- d'organiser des inspections dans le cadre d'un programme validé en sous-commission « camping »,
- de s'assurer du respect des consignes d'alerte et de sécurité à travers la mise en œuvre par les exploitants du cahier des prescriptions,
- d'examiner avec les maires les éventuelles fermetures administratives nécessaires.

La situation actuelle dans les Alpes-Maritimes

Le travail d'inventaire réalisé de fin 2014 à mi-2015 a par la suite été complété au regard des événements d'octobre 2015. Un arrêté en date du 19/8/2016 préparé par le SIDPC a officialisé les cartes produites.

Cet inventaire fait ressortir :

- 103 campings en activité
- 86 % des campings sont soumis à 1 ou 2 risques naturels ; 14 seulement ne sont soumis à aucun risque
- 59 campings sont exposés au risque d'inondation dont 29 concernés au moins pour partie par une zone rouge de PPR
- 25 au risque mouvements de terrains dont 6 concernés au moins pour partie par une zone rouge de PPR
- 36 au risque incendies de forêts dont 4 concernés au moins pour partie par une zone rouge de PPR
- 1 au risque d'avalanche

Les campings en zone rouge inondation ont fait l'objet d'une action de contrôle prioritaire après le 3 octobre 2015, en particulier ceux ouverts à l'année et sinistrés. Un plan d'action sur 2 ans a été élaboré auquel participe la DDTM.

Un nouveau cahier de prescriptions techniques également été arrêté le 5 septembre 2016 (SIDPC)

ACTIONS ENGAGÉES A LA SUITE DES INTEMPÉRIES DU 3 OCTOBRE 2015

L'événement du 3 octobre 2015 a ravagé plusieurs campings notamment dans les secteurs de la vallée de la Brague (Antibes et Biot), du Riou de l'Argentière à Mandelieu et du Mardaric à Villeneuve-Loubet. Sur le secteur de la Brague, près de 120 hélotreuilages ont été nécessaires et un décès a été enregistré au camping « le Pylône » à Antibes.

Des décisions de fermetures définitive totales ou partielles ont été prises en s'appuyant sur les dispositions des PPR inondations qui intéressent ces 4 communes et notamment sur les deux principes suivants :

- l'interdiction de créer ou d'agrandir des campings en zones rouges et bleues des PPRi
- l'interdiction de reconstruire les bâtiments et installations détruites par une crue (exemple du PPR d'Antibes)

Les campings objets de ces décisions sont les suivants

Camping	Commune	Décision date autorité	Recours et date de décision
Le Pylône	Antibes	Fermeture partielle Préfet 26 avril 2016	Rejet référé suspension TA 7/7/2016
Antipolis	Antibes	Fermeture complète Préfet 26 avril 2016	Pas de contentieux
Les Frênes	Antibes	Fermeture complète Préfet 26 avril 2016	Rejet référé suspension TA 7/7/2016
Le Mistral	Biot	Fermeture complète Maire 3 juin 2016	Contentieux en cours
L'Argentière	Mandelieu-la-Napoule	Fermeture complète Maire 28 avril 2016	Rejet référé suspension TA 19/7/2016
Le Sourire	Villeneuve-Loubet	Fermeture partielle Préfet 3 octobre 2016	Rejet référé suspension TA 8/12/2016

Logis de la Brague (Antibes) : décision de fermeture du 26 avril 2016 rapportée après réexamen dans le cadre d'un recours gracieux.

Au bilan, ces fermetures impactent près de 1300 emplacements de campings (principalement des bungalows) sur un parc départemental qui avoisine 8200 places soit 15 %.

Deux campings dont l'objet d'une attention particulière :

- le camping « le Séquoia » à Antibes, situé au cœur de la zone sinistré. Ce camping a relativement été épargné par rapport à ses voisins du fait d'une configuration particulière :
 - un mur de ceinture qui a limité les effets de la crue mais qui a néanmoins été détruit localement. La situation réglementaire de ce mur était posée compte tenu de son incompatibilité avec le PPR. Les travaux de reconstruction après destruction ont été fait en méconnaissance des règles du PPR et de l'arrêté qui rappelait les règles à respecter pour le rétablissement des murs détruits ;
 - un exhaussement de sol ancien (construction de l'A8)

Une fermeture de ce camping devra être examinée dans le cadre des visites de commissions de sécurité en tenant compte à la fois d'infractions au code de l'urbanisme et au PPR, de considérations de sécurité, l'évacuation de ce camping dans des circonstances analogues s'avérant complexes (hauteurs d'eau de 2,5m au niveau de l'accès)

- le camping du Sourire à Villeneuve-Loubet. Ce camping qui a fait l'objet d'une fermeture partielle s'est distingué à différents titres :
infractions au titre de la police des eaux : la zone atteinte le 3 octobre 2015 comprenait d'une part les berges et les habitations légères de loisirs qui s'y trouvaient et d'autre part un pont assurant le franchissement du Mardaric. Ce pont avait été reconnu comme un obstacle hydraulique dans le PPR en vigueur.

Suite aux intempéries, l'exploitant a reconstruit l'ouvrage à l'identique en le consolidant et en créant des murs de berge en béton sans solliciter aucune autorisation.

Les démarches engagées sont les suivantes :

- rapport de manquement administratif le 18 avril 2016,
- arrêté préfectoral du 24 mai 2016, mettant en demeure de suspendre les travaux et de régulariser la situation avant le 31 août 2016 ; (recours en annulation du 7 juillet 2016).
- procès-verbal d'infraction aux règles d'urbanisme du 14 juin 2016 pour défaut d'autorisation administrative préalable.
- second rapport de manquement du 11 octobre 2016 pour le non respect de la mise en demeure
- arrêté du 7 novembre 2016, ordonnant une consignation d'une somme de 95 000€ représentant le montant des travaux (recours tendant à l'annulation de cet arrêté)

Manquement à des obligations de sécurité : les intempéries de la semaine du 21 au 25 novembre ont fait apparaître la réticence de l'exploitant à déplacer les occupants des bungalows hors de la zone la plus exposée alors qu'une vigilance orange pluies intempéries avait été portée à sa connaissance. Cette situation qui s'apparente à une mise en danger.

Une information du procureur de la République au titre de l'article 40 du Code de procédure pénale a été réalisée à ces différents titres.

D'une manière plus générale, le devenir des zones antérieurement occupées par ces campings se pose. Les révisions de PPR induites par l'événement conduiront en classement en zones à risque fort (rouges). La DDTM a souhaité engager une démarche visant à trouver une nouvelle vocation à ces zones en liaison avec les communes concernées.

La Brague est de ce point de vue un territoire à enjeu avec un nombre important de fermetures de campings et des ERP touristiques importants en situation financière difficile (Marineland). Sur Mandelieu, la question se pose également avec des perspectives d'utilisation des terrains avec des finalités hydrauliques (zones d'expansion de crues),

6. Lettre de la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer au préfet des Alpes-Maritimes, relative à la prévention des risques sismiques



*La ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer,
en charge des Relations internationales sur le climat*

Paris, le **21 NOV. 2016**

La ministre

à

Georges-François LECLERC
Préfet des Alpes-Maritimes

Les séismes dramatiques ayant touché nos voisins italiens ces derniers mois et encore ces tout derniers jours nous rappellent qu'en France également, nous pouvons être concernés par des tremblements de terre majeurs.

Ainsi, la grande majorité du département des Alpes-Maritimes est en zone de sismicité 4, c'est-à-dire la plus forte du territoire national hexagonal, dont la communauté urbaine de Nice et ses plus de 500 000 habitants. La région Provence-Alpes-Côte d'Azur a été la première région sur laquelle le Cadre d'actions pour la prévention du risque sismique, diffusé en septembre 2013 par la direction générale de la prévention des risques, a été décliné et mis en œuvre régionalement. En cohérence avec cette stratégie régionale, il importe de poursuivre, en association étroite avec les collectivités territoriales et les différents acteurs, des actions de prévention du risque sismique sur votre département.

La sensibilisation de la population, et en particulier des plus jeunes dans les établissements scolaires, la formation des artisans du bâtiment à la construction parasismique, la préparation spécifique à la gestion d'une crise sismique, notamment par des exercices de sécurité civile tels que l'exercice « Richter » mené en octobre dernier, sont des exemples d'actions devant être conduites. De même, à la suite de l'étude de microzonage sismique disponible sur la ville de Nice, je vous invite à approuver prochainement le plan de prévention des risques sismiques en cours d'élaboration par vos services.


Ségolène ROYAL

Hôtel de Roquelaure - 246, Boulevard Saint-Germain - 75007 Paris

7. Communiqué de presse relatif aux opérations de contrôle menées par la DREAL sur les installations de traitement de déchets



Marseille, mercredi 30 novembre 2016

Contrôle des décharges autorisées de déchets non dangereux en région : les services de l'État ont opéré une série d'inspections

De nombreux non-respects de la réglementation ont mis en évidence par les inspecteurs de la DREAL PACA à l'occasion des opérations de contrôles inopinés qu'ils ont menées à l'entrée des 15 décharges de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Des procès-verbaux vont être transmis aux parquets assortis de suites administratives

Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL PACA ont récemment réalisé une opération inopinée de contrôles dans 14 décharges autorisées de déchets non dangereux dans la région PACA, ainsi qu'une décharge des Bouches-du-Rhône inspectée sur ce thème également de façon inopinée fin 2015¹. L'objectif de l'ensemble de ces contrôles était double :

- vérifier les conditions de contrôle de la conformité des déchets apportés à l'entrée de ces installations de stockage, ainsi qu'au niveau de l'aire de chargement dans les zones d'enfouissement,
- responsabiliser les producteurs de déchets, en particulier les entreprises et les collectivités territoriales, sur la nature des déchets qu'elles envoient en installation de stockage définitif.

Selon le code de l'environnement, seuls les déchets dits « ultimes » sont admis en installation de stockage définitif. De nombreuses décharges de la région PACA arrivent à saturation de leurs capacités, alors que les projets alternatifs peinent à se concrétiser. Parallèlement la région accuse un retard important dans le tri et le recyclage des déchets non dangereux, notamment des déchets d'emballages. Dans ce contexte, il est crucial de veiller à réserver ces capacités aux seuls déchets ultimes et d'envoyer les autres déchets recyclables dans les filières prévues à cet effet, afin de ne pas réduire la durée de vie des sites de stockage encore nécessaires. Ceci constituera également un enjeu central du futur Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets élaboré par le Conseil régional.

Or, sur les 15 installations de stockage inspectées, plus de la moitié d'entre elles font preuve d'importantes non-conformités. Les inspecteurs de l'environnement de la DREAL vont adresser plusieurs procès-verbaux d'infraction aux procureurs de la République. Des sanctions administratives pourront également être prises pour mettre fin à ces dysfonctionnements et éviter qu'ils ne se reproduisent. Parmi les constats les plus fréquemment rencontrés, il est à noter en particulier :

- l'admission de déchets interdits ;
- l'absence de contrôle visuel des chargements à l'entrée des sites mais aussi lors du déversement des déchets dans la zone d'enfouissement ;
- l'absence de moyens de reprise et de renvoi des déchets non-conformes après déchargement.

¹ 04 : Valensole ; 05 : Ventavon, Sorbiers, Embrun ; 13 : Gardanne, La Fare-les-Oliviers, Martigues, Septèmes-les-Vallons, Aix-en-Provence, Pennes-Mirabeau (inspectée en amont fin 2015 sur cette thématique) ; 83 : Cannet-des-Maures, Pierrefeu-du-Var, Ginasservis ; 84 : Entraigues-sur la Sorgue, Orange

8. Réponse de la DGPR au rapport provisoire



MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Direction générale de la prévention des risques

Nos réf. : LB-2017-023

Paris, le 06 mars 2017

Le directeur général
de la prévention des risques

à :

Mme la vice-présidente du CGEDD
à l'attention de M. Alain DORISON

Copie :

Gilles PIPIEN, CGEDD
Denis DOMALLAIN, CGAAER
Nicolas FORAY, CGEDD
Corinne TOURASSE, Eric LEGRIGEOIS, Laurent NEYER,
Pierre PERDIGUIER, Fabienne FOURNIER-BERAUD, DREAL
PACA
ADG, Conseiller DG, ChefCab DG, SRNH

Objet : Suivi de l'audit sur la mise en œuvre de la politique de prévention des risques naturels et technologiques en région PACA, phase contradictoire

Par votre courriel du 08 février, vous me transmettez le projet de rapport mentionné en objet.

Je vous remercie vivement pour le travail approfondi réalisé par la mission afin de mener à bien cette revue.

La DGPR ne répondra qu'une fois aux conclusions de la mission et, sauf compléments ou modifications dans le rapport définitif impactant le sens des points abordés, elle ne réagira pas de nouveau à sa publication.

Pour ce qui est des recommandations nouvelles apparaissant dans ce rapport nos commentaires sont les suivants.

4 - Recommandation réitérée à la DGPR : mettre au point et diffuser une procédure officielle nationale de dérogation exceptionnelle à la doctrine nationale de non-aggravation de la vulnérabilité, face aux risques, notamment les inondations, pour un nombre précis et limité d'espaces stratégiques en mutation, prévoyant une validation nationale systématique (pages 11 et 12).

Les travaux menés dans le cadre de la préparation d'un éventuel « décret aléas » conduisent à réexaminer les doctrines « Rhône » et PPRL. Dans le contexte de la mise en place de la

GEMAPI, la question de la construction derrière des digues se pose dans une approche nouvelle qui donnera lieu à des lignes directrices, dans une forme qui reste à préciser – circulaire, guide etc. Si les enjeux du renouvellement urbain méritent une approche spécifique, dans des territoires à enjeux forts, le principe de non augmentation de la vulnérabilité doit rester affiché.

La DGPR ne s'inscrit pas dans la perspective d'une dérogation exceptionnelle dans les secteurs stratégiques en mutation en terrains inondables. Elle envisage plutôt de sortir de l'interdiction systématique en définissant avec les partenaires les conditions strictes de construction en terrains inondables constructibles. Cette définition des conditions est actuellement prévue dans le cadre de la rédaction du décret pour l'élaboration des PPRN "aléa et encadrement des constructions" inscrit à l'article L562-1 VII. En liaison avec la DGALN-DHUP, la DGPR a lancé des expérimentations dans le cadre d'un atelier national "Territoires en mutation exposés aux risques" et ensuite du Grand Prix d'Aménagement "Comment mieux bâtir en terrains inondables constructibles". Ces expériences montrent l'importance de travailler avec les partenaires de la prévention sur l'intégration des risques dans l'aménagement qui sera un axe fort des années à venir en application de la SNGRI et des stratégies de prévention des risques.

Le besoin d'une procédure adaptée, y compris au niveau national, pour quelques cas sensibles est identifié ; ce devrait être plutôt dans la logique d'un avis que d'une validation, qui doit rester au niveau local et impliquer les différents acteurs responsables – État et collectivités locales. Le CEREMA assure un suivi de site traités en atelier et organise des rencontres à l'attention des collectivités. Le CEREMA est appelé à s'organiser pour mieux mobiliser les compétences dans le domaine de l'intégration des risques, assurer un conseil et un appui aux politiques publiques mais aussi aider à transférer des compétences dans les services des collectivités locales,

5 -Recommandation à la DGPR et à la DHUP : revoir, en liaison avec les administrations centrales en charge de la sécurité civile et du tourisme, le cadre national de prise en compte des risques majeurs dans les campings, en particulier en envisageant de les soumettre au dispositif ERP, et en adaptant le processus de classement par le GIE Atout-France (page 12)

Les recommandations relatives aux campings à risque doivent en effet donner lieu à des suites, en lien DGPR - DGSCGC - DHUP. La DGPR va mettre en place un groupe de travail et proposer une circulaire aux préfets. Le dispositif ERP ne paraît pas adapté pour la DGSCGC et la fédération nationale de l'habitat de plein air (FNHPA) qui y est fortement opposée. La DGPR proposera aussi de poursuivre, au-delà du guide réalisé en 2012, un cadre de travail avec la FNHPA pour mieux connaître la situation des campings au regard des risques, rechercher des solutions pour réduire le nombre de campings exposés n'ayant pas de cahier de prescriptions et examiner les situations de menace grave dont la fermeture est nécessaire à défaut de solution efficace de prévention, sauvegarde ou protection.

6 - Recommandation au délégué aux risques majeurs: considérant que la prévention des risques sismiques dans les Alpes-Maritimes est une priorité nationale, dégager les moyens d'études indispensables à un audit de vulnérabilité des infrastructures stratégiques et des bâtiments publics nécessaires à la gestion de crise, puis mobiliser les autres administrations centrales afin de mobiliser les moyens nécessaires à leur renforcement et durcissement, en liaison avec les grands opérateurs concernés –(pages 13 et 14)

Le département des Alpes-Maritimes fait effectivement partie des territoires français (hors Antilles) les plus exposés au risque sismique. L'instruction DGPR-DHUP de juillet 2015 demandait une déclinaison territoriale du CAPRIS en plan d'actions. La DDTM 06 vient de nous transmettre un projet qui correspond tout à fait aux objectifs attendus, ce dont il faut se féliciter. Ce projet de plan est chiffré pour sa première année et nécessitera la mobilisation de plusieurs sources de crédits (budgétaires BOP181, FPRNM, autres ministères, collectivités). La DGPR dégagera les moyens nécessaires dans la limite de ses capacités et des conclusions du prochain dialogue de gestion.

Outre les actions sur les bâtiments et les infrastructures, il est important que soit rapidement approuvé le plan de prévention des risques sismiques de la ville de Nice, comme rappelé dans le courrier du 21 novembre 2016 de la ministre de l'environnement (annexe 6 du projet de rapport).

Recommandation ni numérotée ni reprise en tête mais qui figure dans le corps du projet de rapport: la mission recommande à la DGPR de réexaminer le devenir des terrains acquis par l'État au titre du FPRNM, y compris en liaison avec France Domaine, et donner les moyens aux services pour couvrir les frais afférents : gestion, fiscalité (page 13)

Le sujet gestion des terrains acquis par le FPRNM est bien identifié et devra être traité effectivement dans la cadre de la réforme du FPRNM qui s'engage. Le travail pourra se faire avec France-Domaine qui dispose d'un état des terrains acquis. Il faudra préciser les modes de gestion ou de clôture des sites pour empêcher toute occupation humaine.

Suggestion à la DGPR non reprise en tant que recommandation et à ce titre non numéroté ni repris en tête, à propos de l'expertise nécessaire en géotechnique ou hydrogéologie pour le traitement des dossiers de mouvements de terrains dans les Bouches-du-Rhône ou le Var : la mission suggère à la DGPR «: en matière de mouvements de terrain, veiller à l'allocation de crédits aux DDT(M) en vue d'appel au RST (CEREMA, BRGM) (page 9).

Parmi les tests du dispositif PAPRICA (programme d'actions pour la prévention du risque cavités), la commune de Roquevaire (Bouches-du-Rhône) avait été retenue à la demande de la DREAL PACA pour sa problématique de risque cavités dû à la présence de fontis de gypse. La commune n'a cependant pas souhaité monter un PAPRICA. Si d'autres collectivités de la région souhaitaient s'engager dans un dispositif contractuel type PAPRICA, la DGPR examinerait les demandes avec bienveillance.

Par ailleurs, les DDT(M) peuvent faire appel au CEREMA à travers le dispositif existant : "enveloppe régionale indifférenciée" (ERI) affectée aux DREAL que ce soit pour des actions qui peuvent être programmées en début d'année ou en T9+ pour les urgences apparaissant en cours d'année. Pour le BRGM, en cas d'événement imprévu de mouvement de terrain, le préfet peut faire appel au BRGM par le biais de l'enveloppe "appui aux administrations" prévue dans la subvention pour charge de service public.

Le directeur général
de la prévention des risques
L'adjoint au directeur général
de la prévention des risques

Marc MORTUREUX

*M. Van der
Horne VAN DER*

9. Liste des personnes rencontrées

Nom	Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Tourasse	Corinne	DREAL PACA	directrice	12/12/2016
Perdiguier	Pierre	DREAL PACA	chef du service risques	12/12/2016
Calpena	Stéphane	DREAL PACA	futur chef du service risques	12/12/2016
Fournier-Béraud	Fabienne	DREAL PACA	adjointe au chef du service risques	12/12/2016
Verrhiest	Ghilsaine	DREAL PACA	chef de l'unité RNH	12/12/2016
Cros	Carole	DREAL PACA	SPR/UCOH	12/12/2016
Cotillon	Anne-Cécile	DDTM des Bouches-du-Rhône	directrice-adjointe	12/12/2016
Moisson-de-Vaux	Bénédicte	DDTM des Bouches-du-Rhône	chef du service urbanisme (SU)	12/12/2016
Langumier	Julien	DDTM des Bouches-du-Rhône	chef du pôle risques (SU)	12/12/2016
Cervera	Thierry	DDTM des Bouches-du-Rhône	chef du pôle gestion de crise transports	12/12/2016
Videlaine	Jean-Luc	préfecture du Var	préfet	14/12/2016
Chery	Vincent	DDTM du Var	directeur-adjoint	14/12/2016
Kaufmann	Michel	DDTM du Var	chef du service aménagement durable	14/12/2016
Reynaud	Chantal	DDTM du Var	chef du service eau et milieux aquatiques	14/12/2016
Gruffaz	Yannick	DDTM du Var	chef du pôle risques (SAD)	14/12/2016
Grasselli	Patrick	DDTM du Var	chargé d'études (SAD)	14/12/2016
Leclerc	Georges-François	préfecture des Alpes-Maritimes	préfet	15/12/2016
Lauch	François-Xavier	préfecture des Alpes-Maritimes	directeur du cabinet du préfet	15/12/2016
Dalandini	Jean-Yves	préfecture des Alpes-Maritimes	chef du SID-PC	15/12/2016
Novella	Anne-Cécile	préfecture des Alpes-Maritimes	adjointe au chef du SID-PC	15/12/2016
Castel	Serge	DDTM des Alpes-Maritimes	directeur	15/12/2016
Forest	Sébastien	DDTM des Alpes-Maritimes	directeur-adjoint	15/12/2016
Cardelli	Bernard	DDTM des Alpes-	chef du service eau	15/12/2016

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>	<i>Date de rencontre</i>
		Maritimes	risques	
Naville	Ségolène	DDTM des Alpes- Maritimes	adjointe au chef du service eau risques	15/12/2016
Neubert	Bellina	DDTM des Alpes- Maritimes	cheffe du pôle risques	15/12/2016
Ribollet	Philippe	DDTM des Alpes- Maritimes	ancien chef du pôle risques	15/12/2016

10. Glossaire des sigles et acronymes

Acronyme	Signification
BOP	Budget opérationnel de programme
BRGM	Bureau de recherches géologiques et minières
CAR	Comité d'administration régional
CDRNM	Comité départemental des risques naturels majeurs
CDSC	Conseil départemental de sécurité civile
CEREMA	Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CGEIET	Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies
COH	Contrôle des ouvrages hydrauliques
CTPBOH	Comité technique permanent des barrages et ouvrages hydrauliques
COPIL	Comité de pilotage
CYPRES	Centre d'information pour la prévention des risques majeurs
DASEN	Direction académique des services de l'Éducation Nationale
DDT	Direction départementale des territoires
DDTM	Direction départementale des territoires et de la mer
DEB	Direction générale de l'eau et de la biodiversité
DFCI	Défense de la forêt contre les incendies
DGPR	Direction générale de la prévention des risques
DGSCGC	Direction générale de la sécurité civile et de la gestion de crise
DHUP	Direction de l'habitat, de l'urbanisme et des paysages
DICRIM	Document d'information communal sur les risques majeurs
DPFM	Délégation pour la protection de la forêt méditerranéenne
DRAAF	Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EPTB	Établissement public territorial de bassin
ERP	Établissement recevant du public
ETP	Équivalent temps plein
FPRNM	Fonds de prévention des risques naturels majeurs, ou « fonds Barnier »
GEMAPI	Gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations

Acronyme	Signification
GIE	Groupement d'intérêt économique
IIGM	Ingénieur général des mines
IIGPEF	Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts
MAAF	Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt
MAO	Mission d'appui opérationnel
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ORRM	observatoire régional des risques majeurs
PAC	Porter à connaissance
PACA	Provence – Alpes – Côte-d'Azur
PARI	Programme d'accompagnement des risques industriels
PCS	Plan communal de sauvegarde
PIB	Produit intérieur brut
PPMS	Plan particulier de mise en sûreté
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention du risque inondation
PPRIF	Plan de prévention du risque incendie de forêt
PPRT	Plan de prévention des risques technologiques
RMC	Rhône Méditerranée Corse
RNH	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
RNT	Service départemental d'inspection des cavités souterraines
RST	Réseau scientifique et technique
SCSOH	Service de contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques
SDIS	Service départemental d'incendie et de secours
SIDPC	Système d'information géographique
SIRACEDPC	Service interministériel régional des affaires civiles et économiques de défense et de la protection civile
TRI	Territoire à risques d'inondation
04	Alpes de Haute-Provence
05	Hautes-Alpes
06	Alpes-Maritimes
13	Bouches-du-Rhône
83	Va
84	Vaucluse

